

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 14 MAI A 18H
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusée (pouvoir à)	Absents
23	1	3

Présents :

Mmes CHAMOISSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume

Absente excusée :

Mme BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne,
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, URBAIN Xavier

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 avril est validé à l'unanimité.

Présentation par Mme Anna LEROUX du cabinet ITHEA, du plan d'action suite à l'étude sociale menée conjointement avec la CCHT. Le Président précise que nous accueillons ce soir plusieurs élus de la CCHT : M. Jean-Claude FRAISSARD qui représente M. Yannick AMET, Mme Cécile UTILLE-GRAND, M. Paul PELLECUER, ainsi que M. Philippe ESTIEU DGS de la CCHT.

Mme LEROUX explique en amont de la présentation toute la méthodologie mise en place pour arriver au plan d'action présenté ce soir. Elle précise que toutes les actions proposées devront être retravaillées à plus ou moins long terme. L'étude sociale étant aussi en lien avec la CTG, cela permet d'avancer sur le renouvellement de celle-ci. D'ailleurs, beaucoup d'actions étant similaires entre les deux collectivités, il serait éventuellement possible de signer une CTG tripartite (CAF/COVA/CCHT).

Mme LEROUX présente les statistiques suivies des grandes priorités du projet social.

M. Lucien SPIGARELLI remercie Mme LEROUX et indique que tous ces projets vont au-delà de l'échéance électorale.

Concernant l'axe 1 du document présenté, M. Jean-Luc BOCH demande si France services et la maison de la parentalité ne pourraient faire qu'un. Il précise qu'une multiplication des services et des structures engendre une complexité pour les citoyens.

Mme LEROUX explique que ce pourrait être quelque chose à travailler puisque les France services sont déjà bien connues sur le territoire.

Jean-Louis SILVESTRE s'interroge du pourquoi les jeunes ne restent pas sur notre territoire, surtout qu'en termes d'offres d'emplois le secteur est dynamique.

Mme LEROUX indique que cela est dû principalement à l'absence de formation, et en deuxième lieu, au coût des logements.

Jean-Luc BOCH évoque l'importance de l'amendement LE MEUR qui permettrait de remédier au déséquilibre du marché locatif.

Richard BROCHE demande si une première enveloppe budgétaire de certaines de ces actions aurait déjà été votée.

Lucien SPIGARELLI lui répond qu'à ce jour a été mis au budget uniquement le transport à la demande. Cécile UTILLE-GRAND indique que pour une simplification des actions et un coût moindre, il sera possible pour les 2 collectivités de mutualiser.

Lucien SPIGARELLI indique que des actions communes sont déjà mises en place, actions très peu onéreuses, par exemple des actions liées au handicap seront menées conjointement lors de la fête d'ouverture du plan d'eau en juin, ou d'autres actions comme la plateforme de répit Aidants Alzheimer, ou l'ouverture d'une halte-relais une fois par mois à la médiathèque d'Aime-la-Plagne.

Cécile UTILLE-GRAND rajoute que plusieurs personnes de Landry se sont rapprochées de la CCHT afin de bénéficier du transport à la demande et précise également qu'il est prévu pour la semaine bleue d'organiser une activité en commun.

Lucien SPIGARELLI indique qu'au sujet de la mobilité, une rencontre aura bientôt lieu avec la Région et la CCHT afin de mettre en place un bus reliant Aime et Bourg Saint Maurice.

M. Jean-Claude FRAISSARD précise qu'il est possible aussi d'embaucher un Service Civique qui est financé en grande partie par l'Etat. Sur le territoire de la CCHT, ce jeune employé en service civique se rend chez les personnes âgées afin de rompre l'isolement ou les aider dans leurs divers déplacements. Il rajoute qu'il y a une réelle volonté de continuer à travailler ensemble.

Mme LEROUX termine en indiquant que comme on retrouve certaines de ces actions au niveau de la CTG, il sera aussi possible de mobiliser des financements auprès de la CAF.

Départ de Mme LEROUX et des élus de la CCHT à 19h00.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 CONVENTION DE PARTENARIAT SOUTIEN AIDANTS ALZHEIMER

Le président rappelle qu'en 2023 une étude a été menée auprès des aidants du territoire afin de cibler au mieux leurs problématiques, attentes et besoins, dans l'objectif d'enrichir la réflexion sur les actions à engager, à maintenir ou à développer sur le territoire pour cette population.

Ainsi, certaines pistes d'actions ont été relevées, dont la co-construction avec l'association France Alzheimer Savoie de solutions de répit.

Cette volonté de travailler ensemble sur des actions à destination des aidants est également soutenue par le CIAS des Versants d'Aime et la Maison de Santé des Versants d'Aime.

Aussi afin de mettre en place une coopération renforcée entre ces acteurs dans le cadre de la couverture des besoins des aidants repérés sur le territoire des Versants d'Aime, une première convention avait été signée en 2024 et prend fin au 30.06.2025.

Celle-ci avait pour objet notamment la mise en place de groupes de parole à destination des aidants. Ceux-ci se sont déroulés avec succès et il convient d'établir une nouvelle convention afin de continuer à proposer ces groupes de parole ou toute autre action jugée pertinente sur le Territoire.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime s'engage à :

- Communiquer sur l'ensemble des actions partenariales communes ;
- Collaborer si besoin aux projets portés pour l'accompagnement aux aidants ;
- Communiquer sur l'existence et les actions de la plateforme savoyarde de soutien aux aidants portée par l'association France Alzheimer Savoie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la signature de la convention.

1.2 AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FRANCE SERVICES / MDPH

Le président rappelle qu'afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire pour simplifier le quotidien des usagers. Les France services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. Dans chaque France services, il est possible de solliciter les 12 services ou partenaires de l'État mais le Président précise qu'au-delà de ce socle de services, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires en conventionnant avec des partenaires supplémentaires.

La France Services des Versants d'Aime a accompagné les usagers pour les démarches auprès de la Maison Départementale des personnes handicapées de la Savoie (MDPH 73) lors d'une précédente convention prenant fin au 19 juin 2025. Il convient de maintenir ce partenariat en proposant une nouvelle convention.

Le projet de convention annexé précise les engagements réciproques de la France Services des Versants d'Aime et de la MDPH 73 afin de permettre un accueil de proximité de premier niveau du public au sein de la France Services et de l'identifier comme « point relais MDPH 73 ».

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime s'engage via l'espace France Services des Versants d'Aime à proposer au public :

- La mise à disposition des documents de la MDPH 73 (dossier de demande, supports de communication...)
- Une aide au remplissage du formulaire de demande
- Une vérification de 1^o niveau de la complétude des dossiers de demande
- Une aide à la compréhension des courriers envoyés par la MDPH 73 aux demandeurs, et plus particulièrement des notifications de décision
- Un accompagnement aux démarches auprès de l'imprimerie nationale pour la carte mobilité inclusion sur le portail en ligne
- Communiquer sur l'ensemble des actions partenariales communes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la signature de la convention.

1.3 ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE : VALIDATION DES TARIFS 2025-2026

Le président rappelle au conseil que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des cours dispensés par l'Espace Musical à la rentrée suivante.

Il est proposé pour l'année 2025/2026 de simplifier la tarification en adoptant quatre tranches de quotient familial (contre huit précédemment).

Les tarifs annuels ainsi proposés sont les suivants :

Quotients familiaux	Éveil musical 3/4 d'heure	Parcours instrumental ou vocal 1h+1h/semaine	Théâtre Chœur seul CE1 au CM2 1h/semaine	Théâtre Chœur seul cycle harmonie 1h30/semaine	Classe club Musique 3h30/semaine	Danse Maternelle/CP 45min/semaine	Danse CE/jusqu'à 5ème 1h/semaine	Danse ados 1h15/semaine	Classe Club Théâtre 3h/semaine
≤709	81,00 €	228,00 €	99,00 €	147,00 €	324,00 €	81,00 €	108,00 €	135,00 €	279,00 €
710≤1239	114,00 €	369,00 €	147,00 €	222,00 €	486,00 €	111,00 €	147,00 €	186,00 €	417,00 €
1240≤1599	162,00 €	531,00 €	213,00 €	318,00 €	699,00 €	150,00 €	201,00 €	252,00 €	600,00 €
≥1600	195,00 €	603,00 €	249,00 €	372,00 €	807,00 €	192,00 €	255,00 €	321,00 €	693,00 €

Danse adultes	1h30/semaine	246,00 €
Batucada adultes	1h30/semaine	90,00€/à l'année
Chœur adultes	1h30/semaine	90,00€/à l'année
Chœur aînés	1h30/semaine	35,00€/à l'année
Percussions aînés	1h/semaine	35,00€/à l'année
Cours instrument adultes	1 heure	35,00 €

Il est rappelé les conditions tarifaires suivantes :

- Réduction accordée dès la seconde inscription dans la famille : 25 %
- Réduction accordée pour la troisième inscription et les suivantes : 30 %
- Ces réductions s'appliquent en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30 % et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.
- Les cours Batucada adultes, Chœurs adultes, Chœurs aînés et Percussions aînées sont facturés en une seule fois pour l'année complète.
- Pour tous les autres cours, la cotisation est due au titre de l'année complète, et payée en trois fois, sur titre de recette émis par les Versants d'Aime.
- Aucune modification de quotient familial ne pourra être prise en compte en cours d'année.
- Seuls les débutants peuvent arrêter l'activité, jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre exclusivement. La facturation est alors limitée à 1/3 de la cotisation annuelle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide les tarifs à compter de la rentrée 2025/2026 de l'Ecole de musique, théâtre et danse dans les conditions proposées ci-dessus.

1.4 COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT À L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Président, informe le Conseil que la composition des conseils communautaires doit être définie cette année, en amont du renouvellement des conseils municipaux prévus en 2026.

L'article L.5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire doivent être arrêtés soit sur la base du droit commun, soit sur celle d'un accord local qui demeure toutefois encadré.

Pour rappel, les populations municipales des communes membres de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime s'établissent au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Aime La Plagne : 4 409
- Landry : 810
- La Plagne Tarentaise : 3 825
- Peissey-Nancroix : 633

Soit un total de 9 677 habitants, étant entendu que le total des populations municipales est très nettement inférieur à celui des populations DGF et des populations touristiques.

Accord de droit commun

AIME LA PLAGNE	10
LA PLAGNE TARENTEAISE	9
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	1
	22

Accord local

AIME LA PLAGNE	10
LA PLAGNE TARENTEAISE	9
LANDRY	2
PEISEY-NANCROIX	2
	23

Cet accord présente l'avantage d'offrir au moins 2 sièges à chaque commune ce qui apparait comme un minimum indispensable pour un bon suivi des dossiers et une bonne implication dans ceux-ci.

En préalable, il convient que le conseil communautaire valide la proposition du Bureau du 1^{er} avril dernier de retenir **l'accord local**.

En cas d'accord du Conseil sur cette proposition, celle-ci sera ensuite adressée aux quatre communes membres pour **décision finale**. Si les conditions de validité juridique et de majorité qualifiée sont bien remplies, alors **un arrêté préfectoral viendra acter la future composition de l'organe délibérant** de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

Rappel des règles de majorité qualifiée : la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale des communes membres.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la proposition d'accord local.

1.5 APPROBATION DES TARIFS DU SNACK-BAR-RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS POUR LA SAISON 2025

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime fait l'objet d'une délégation de service public signée le 13 décembre 2022 avec la SARL Les Trois Saveurs.

Il précise que le chapitre 5 - article 22 de la convention de délégation prévoit chaque année l'approbation par le Conseil communautaire des tarifs pratiqués par le délégataire.

Les tarifs et la carte proposés pour la saison 2025 sont annexés à la présente délibération (menu restaurant, carte des boissons, snack, glaces).

Les prix proposés subissent quelques légères augmentations dues à la hausse du prix des matières premières.

Marie MARTINOD explique qu'elle trouve que les tarifs sur la partie restauration sont élevés étant donné qu'il s'agit d'un lieu majoritairement familial.

Lucien SPIGARELLI répond que les familles fréquentent majoritairement le snack et non pas le restaurant, et que les tarifs du snack restent corrects.

Le Conseil Communautaire avec 23 voix POUR et 1 abstention (Mme Marie MARTINOD) approuve les tarifs proposés par le délégataire du snack-bar-restaurant de la base de loisirs pour la saison 2025.

1.6 MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – AVENANT N°4 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCM « VERSANTS D'AIME SANTÉ »

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'un bail commercial a été conclu avec la SCM « Versants d'Aime Santé » en date du 6 Avril 2016 concernant la mise à disposition de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les différents échanges qu'il a eu avec les représentants de la SCM portant sur les modalités de révision du loyer figurant au bail commercial.

Afin d'inciter les professionnels de santé à maintenir leurs activités dans les locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire et ainsi garantir une offre de soins sur le territoire, il est proposé de conclure un avenant n°4 au bail commercial initial afin de supprimer la clause de révision du loyer.

Jacques DUC se demande ce qui a motivé un montant de loyer aussi élevé en 2016.

Lucien SPIGARELLI lui répond que c'était une question d'équilibre budgétaire.

Corine MAIRONI-GONTHIER, Présidente de la COVA avant Messieurs Jean-Yves DUBOIS (avril 2014 / juin 2016) et M. Lucien SPIGARELLI depuis 2016, explique que quand le projet a été mis en place, il fallait effectivement qu'il y ait un équilibre budgétaire. Tous les professionnels de santé avaient à l'époque accepté le montant du loyer, qui était en effet élevé, au regard de ce qui se pratiquait dans d'autres collectivités. Elle ajoute qu'aujourd'hui, elle approuve cette révision du loyer.

Lucien SPIGARELLI donne l'exemple que depuis 2016, les charges du cabinet d'infirmières ont été multipliées par 2. Il ajoute que l'ARS imposait qu'il y ait dans la Maison de Santé un cabinet d'infirmières afin d'avoir la labellisation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***Approuve l'avenant n°4 au bail commercial conclu avec la SCM « Versants d'Aime Santé ».***
- ***Autorise le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à cet avenant et à signer toutes les pièces découlant de la présente.***

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI DU CDG73

La Communauté de Communes peut être tenue de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (en cas de non réintégration après mise en disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle,...).

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique aux collectivités affiliées.

La mission proposée par le Centre de gestion a été mise en place en raison des refus de France Travail d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics ; elle est facultative et ne peut donc être financée par la cotisation obligatoire. Cependant, les tarifs appliqués par le CDG73 sont modiques (voir convention jointe) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de maintenance, formation du personnel).

La Communauté de Communes a, par délibération du 4 mai 2022, adhéré à ce service mais la convention arrive à échéance le 30 mai 2025. Aussi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'adhésion au service calcul des allocations de retour à l'emploi avec le Centre de Gestion de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***Approuve la convention telle que proposée par le Centre de gestion de la Savoie***
- ***Autoriser le Président à signer ladite convention aux conditions ci-dessus énoncées.***

2.2 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet. L'agent affecté à ce poste a démissionné il y a un peu plus de 2 ans et a été remplacé par un assistant territorial du patrimoine le 04.04.2023. Aussi, le poste créé par délibération n° 2014-215 du 24.09.2014 n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer.

Le CST, sollicité sur ce dossier lors de sa séance du 2 avril 2025, a émis un avis favorable sur cette suppression, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la suppression du poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet.

2.3 SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste de rédacteur chargé des missions suivantes :

- Secrétariat courant des services techniques
- Assistance à la gestion technique des bâtiments
- Marchés publics

Ce poste est vacant depuis 2022. Les missions de secrétariat et d'assistance à la gestion technique sont assurées par les agents en poste au sein des services techniques ; quant à la commande publique, elle est assurée depuis le 3 mars par un agent de catégorie A qui assure également les affaires juridiques et le contrôle de gestion.

Le poste de rédacteur créé par délibération n° 2020-164 du 16/12/2020 n'a donc plus lieu d'être. Il est proposé de le supprimer.

Le CST, sollicité sur ce dossier lors de sa séance du 2 avril 2025, a émis un avis favorable sur cette suppression, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la suppression du poste de rédacteur à temps complet.

2.4 SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent d'attaché, chargé de la responsabilité de l'action sociale. Ce poste est vacant depuis 2019, un poste identique ayant été créé au sein du CIAS cette année-là.

Aussi, le poste créé à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime par délibération N° 099.06.2010 du 23.06.2010 n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer.

Le CST, sollicité sur ce dossier lors de sa séance du 2 avril 2025, a émis un avis favorable sur cette suppression, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la suppression du poste d'attaché à temps complet.

3. MARCHÉS PUBLICS

3.1 CONSTRUCTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DU CENTRE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME : LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction des locaux administratifs et du centre technique de la communauté de communes en lieu et place du site de la « Maison Fleury » qui fera l'objet d'une déconstruction.

La construction de ces nouveaux locaux permettra de regrouper sur un seul site :

- Les services administratifs de la communauté de communes
- Les espaces d'accueils au public notamment la Maison France Services
- Un atelier pour les services techniques

Des aménagements extérieurs viendront compléter le bâtiment : stationnements des véhicules des différents services, stockage des services techniques.

Ce projet répondra à des performances énergétiques et environnementales élevées.

Afin de réaliser cette opération une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à un groupement, qui a estimé l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 2 800 000 € HT en date de valeur de Février 2025.

L'enveloppe prévisionnelle ne prévoit pas les dépenses suivantes :

- Etudes de maîtrise d'œuvre ;
- Etudes complémentaires ;
- Mobilier ;
- Equipements informatiques à l'exception des équipements spéciaux liés à l'activité du bâtiment ;
- Le déplombage du bâtiment actuel ;
- Les éventuelles fondations spéciales ;
- Les renforcements des sols ;
- Le pompage de chantier éventuel ;
- Les soutènements provisoires ;
- La dépollution des sols ;
- Tous les travaux non prévisibles au jour de d'établissement de l'étude.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation.

La désignation de cette équipe interviendra selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Le concours est organisé en deux phases :

- Phase candidature : Les candidats remettent un dossier de candidature permettant de vérifier s'ils répondent aux conditions de participation.

A l'issue cette phase 4 candidats seront admis pour participer à la deuxième phase.

- Remise anonyme d'un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une « esquisse + »

Après la levée de l'anonymat, conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du code de la commande publique, une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence pourra être menée avec les participants, en vue de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat après avis motivé du jury de concours.

Les candidats retenus pour la deuxième phase percevront une prime de 24 000 € TTC pour les prestations de niveau « esquisse + ».

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de concours est le suivant :

- Envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de consultation : Lundi 19 mai 2025
- Date et heure limites de réception des candidatures : Jeudi 19 Juin 2025 à 17h00
- Première réunion de jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par l'acheteur : Mardi 15 Juillet 2025
- Lancement de la phase de concours : deuxième quinzaine de Juillet 2025
- Remise des prestations : Octobre 2025

Le Président informe l'assemblée que l'ensemble des éléments précités seront repris dans le règlement de consultation.

En application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique, le jury est composé de 8 membres à voix délibérative dirigé par un Président de la façon suivante :

- 5 membres titulaires au titre des représentants de l'acheteur dont Le Président Lucien SPIGARELLI, Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, M. Didier FAVRE, M. Michel GOSTOLI, M. Guillaume VILLIBORD et 4 membres suppléants : Mme Sylviane DUCHOSAL, M. Thierry MARCHAND-MAILLET, M. Bernard HANRARD et Mme Maryse FAVRE.
- 1 membre au titre des personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, M. Antoine CURBILLON.
- 1 membre au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente, M. Fabrice BOCH.
- 1 membre au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente, M. Sébastien PALLARO.

Le Président propose que des agents de la communauté de communes soient associés au jury sans voix délibératives, en raison de leurs compétences et technicités : Madame Nadège SIMONIN-LUDWIG Directrice Générale des Services, M. Yann MAGNANI, Directeur des Services Techniques, M. Julien DUQUENNOY, Responsable patrimoine, Mme Elodie MERCIER, Responsable des marchés publics et affaires juridiques.

Le jury sera notamment chargé de sélectionner à l'issue de la phase 1, les quatre candidats admis pour la phase 2, et à auditionner les candidats sur la base des offres remises.

Le jury soumettra à l'approbation du conseil communautaire le choix du lauréat sur la base d'un rapport.

Jacques Duc demande combien il y a aura de candidats.

Yann MAGNANI, Directeur des Services Techniques lui répond qu'il y aura en tout 4 candidats, mais que seulement 3 auront la prime de 24 000 euros, car concernant le lauréat, cette prime sera intégrée dans ses honoraires.

Le Conseil Communautaire avec 21 voix POUR et 3 abstentions (Mme Muriel LIMONTA VERTHIER, M. Jacques DUC et M. Robert TRAISSARD) :

- **Approuve les éléments du règlement de consultation,**
- **Fixe la prime versée aux candidats à 24 000 € TTC,**
- **Approuve la composition du jury de concours,**
- **Autorise le Président à lancer la procédure de concours restreint et à signer tous les actes s'y référant.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPCI.**

3.2 APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ÉNERGIE ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2025-030 en date du 12 Février 2025, par laquelle la Communauté de communes Les Versants d'Aime est devenue compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur (Article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales) sur un périmètre délimité sur le secteur du centre-bourg d'Aime-la-Plagne, à proximité d'équipements publics gérés par la communauté de communes.

Le Président expose que, souhaitant agir de façon concrète en faveur de la transition énergétique, la communauté de communes a engagé une réflexion en vue de la création d'un réseau de chaleur sur le centre-bourg d'Aime-la-Plagne, utilisant une énergie renouvelable et dans la mesure du possible, locale : le bois énergie (plaquettes forestières).

Les objectifs de ce projet sont divers :

- Sortir du fioul pour les bâtiments publics situés dans le périmètre (notamment EPHAD, Ecole de Musique et Collège) ;
- Répondre aux exigences du décret tertiaire, notamment pour l'EHPAD ;
- Répondre aux exigences réglementaires pour les bâtiments locatifs de l'OPAC inclus dans le périmètre ;
- Réduire les dépenses énergétiques des locaux-;

Le Président indique que compte tenu du fort niveau d'expertise, aussi bien technique que commercial, que requière la création et l'exploitation d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau de chaleur, il est envisagé de s'attacher les services d'un partenaire professionnel dans le cadre d'une concession de service public, permettant de confier à un opérateur à la fois la réalisation des investissements et l'exploitation du service.

Le Président donne lecture de son rapport préparatoire à la délégation de service public du réseau de chaleur, qui précise les prestations attendues du délégataire dans le cadre d'un mode de gestion déléguée.

Il rappelle que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisée en application des articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Il informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour la création et l'exploitation d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau de chaleur.

Le Président invite le conseil communautaire, dans ce cadre et en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, à se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur.

Le CST, sollicité sur ce dossier lors de sa séance du 6 mai 2025, a émis un avis favorable.

Jacques DUC demande quel est le statut de l'OPAC dans ce dossier, et si l'OPAC compte isoler ses bâtiments.

Céline ROUX-VOLLON, Chargée des Transitions du Territoire lui indique que l'OPAC sera un client, que le dimensionnement du réseau de chaleur se basera sur les consommations actuelles des bâtiments et que l'OPAC a analysé que pour atteindre une note énergétique de D, le changement du type d'énergie qui approvisionne les bâtiments est nécessaire.

Jean-Luc BOCH précise qu'ils sont donc obligés de se conformer aux normes en vigueur, pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments locatifs.

Lucien SPIGARELLI rappelle pour information que lors de la mise en place de la chaufferie du gymnase, le Département devait s'associer à la COVA afin de profiter de cette nouvelle installation pour chauffer le Collège. Or, le Département a ensuite changé d'avis.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le principe de la délégation de l'exploitation du réseau de chaleur au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire ;**
- Mandate Monsieur le Président pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues aux articles du Code de la commande publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP, au JOUE, dans une revue ou un autre support spécialisé dans le secteur d'activité de la délégation, ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de communes.**

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2024-078).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 09 avril 2025, 10 décisions ont été prises :

2025-021	Signature d'une convention de formation avec VIBERT FORMATION	Il s'agit d'une formation « secourisme petite enfance » pour une durée de 4h avec un coût de 485 euros pour le 03 juin 2025.
2025-022	Signature d'une convention de formation avec VIBERT FORMATION	Il s'agit d'une formation « secourisme petite enfance » pour une durée de 4h avec un coût de 485 euros pour le 02 juin 2025.

2025-023	Contrat relatif à la prise en charge des pneumatiques usagés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco organismes ALIAPUR, France RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL	Un contrat est conclu avec les différents organismes avec pour objet l'enlèvement des déchets de pneumatiques et le versement de soutiens financiers pour les déchets collectés par la collectivité. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2029.
2025-024	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique	La candidature de M. Frédéric LEROUX est retenue au poste d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois à compter du 15 avril 2025.
2025-025	Signature de conventions de prêt et mise à disposition à titre gratuit de biens matériels	Le Président est autorisé à conclure et signer toutes les conventions de prêt et de mise à disposition de biens appartenant à la Communauté de Communes à titre gratuit pour une durée n'excédant pas 5 ans et pour une liste de biens identifiés.
2025-026	Signature d'une attestation	Il s'agit d'une attestation autorisant l'installation du siège social de la SCM MEDCINS G'AIME dans les locaux de la Maison de Santé dont la Communauté de Communes Les Versants d'Aime est propriétaire.
2025-027	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'outils pédagogiques en santé environnement	Une convention est conclue avec l'ARS afin d'exposer 8 panneaux « L'INFORMATIQUES » à la Maison des Arts du 02 au 16 juin 2025.
2025-028	Signature de la convention d'utilisation de l'espace de loisirs du Perrey à Landry à titre gratuit	Une convention est signée afin d'utiliser l'espace de loisirs du Perrey à Landry dans le cadre du goûter de la semaine bleue le mardi 14 octobre 2025 de 10h à 17h30.
2025-029	Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'Association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie	Une convention de partenariat est conclue à compter du 1 ^{er} janvier 2025 afin de mettre à disposition à titre gracieux une salle de réunion située au Pôle social.
2025-030	Signature d'une convention de stage avec SKEMA BUSINESS SCHOOL	La Communauté de Communes accueille en stage Mme Lison CHAUTARD du 05 mai au 11 juillet 2025 à l'Espace Musique théâtre et danse. La durée est de 35 heures hebdomadaire avec une gratification versée de 4,35 € par heure.

5. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 11 juin 2025
- Mercredi 09 juillet 2025
- Mercredi 20 août 2025
- Mercredi 10 septembre 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

Lucien SPIGARELLI informe que samedi 17 mai aura lieu à la salle de spectacle d'Aime-la-Plagne 2 concerts (18 h et 20h30) donnés par les professeurs de l'Ecole de Musique, théâtre et danse.

Fin de la séance à 19h43

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI

Le Président,

Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX